



Contrats “biodiversité” 2023-2027

PROGRAMME POUR TERRE LABOURABLE (TL)

1. Objectif

La terre labourable peut figurer de réservoir d’une remarquable biodiversité en forme de plantes annuelles, pollinisateurs ou oiseaux du milieu champêtre, adaptés au milieu de la steppe, comme la Perdrix grise ou l’alouette des champs.

2. Conditions

Conditions générales

- Être Exploitant selon la nouvelle loi agraire.
- La surface doit être classée comme labour.

Conditions spécifiques

- Fertilisation organique de max. 130Kg N/ha/année pour TL1 et TL2.
Pas de fertilisation chimique.
- Pas de sous-semis (TL1).
- Pas de cultivation de maïs ou colza sur la surface visée (TL1).
- Alternance des cultures reste possible (TL1).
- Pas de lutte mécanique contre la flore du milieu champêtre, sauf contre les plantes considérées comme adventice (TL1).
- Densité de semences pour les céréales par m² : -25% par rapport à la densité de semence typique pour la culture choisie sur cet endroit des cultures ordinaires (TL1).
- TL 2 : Entretien spécifique d’une culture multi-annuelle de plantes fleuries.
- TL 3 : Ensemencement avec un mélange de semences sauvages.

Programme pour la conservation et la restauration des biocénoses menacées liées aux cultures champêtres	
Flore menacée liée aux cultures champêtres (Ackerwildkraut-Schutzacker)	TL_1.1
Flore menacée liée aux cultures champêtres Cultivation de céréales pendant 4 ans de la période de contrat	TL_1.2
Flore menacée liée aux cultures champêtres Cultivation de céréales pendant 5 ans de la période de contrat	TL_1.3
Labours fleuris pour pollinisateurs et autres insectes du milieu champêtre - planté ("Bestäubergarten")	TL_2.1
Labours fleuris pour pollinisateurs et autres insectes du milieu champêtre - semé ("Bestäubergarten")	TL_2.2
Labours en friche pour oiseaux du milieu champêtre. Ensemencement unique	TL_3.1
Labours en friche pour oiseaux du milieu champêtre. Renouvellement de 50 % chaque année	TL_3.2

3. Montant de l'aide (approximatif*)

Le montant des subsides se situera entre 800€/ha et 1500€/ha selon la mesure.

*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	691 268 108	ben.geib@convis.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	biologeschstatioun@sias.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëlldall	26 87 82 91 31	mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öwersauer	89 93 31 217	patrick.thommes@naturpark-sure.lu
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	mireille.schanck@naturpark-our.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	fanny.schaul@sicona.lu
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	linda.tagliero@sicona.lu
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	michel.diederich@sicona.lu